



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**COMMISSION ELECTORALE INDEPENDANTE**  
**C. E. I.**



DECISION N° 030 /CEI/BUR/10 DU 09 AOUT 2010  
**PORTANT PUBLICATION DU CALENDRIER DU PROCESSUS  
ELECTORAL 2010 - 2013 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO**

*Le Bureau,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 04/009 du 05 juin 2004 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Electorale Indépendante ;

Vu la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Vu la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;

Vu le Règlement intérieur de la Commission Electorale Indépendante ;

Vu la décision n°010/CEI/BUR/10 du 14 avril 2010 modifiant et complétant la décision n° 003 bis/CEI/BUR/09 du 02 juin 2009 modifiant et complétant la décision n° 008/CEI/BUR/05 du 09 juin 2005 relative aux mesures d'applications de la loi n°04/028 du 24 décembre 2004 portant identification et enrôlement des électeurs en République Démocratique du Congo ;

Vu la décision n° 003/CEI/BUR/06 du 09 mars 2006 portant Mesures d'application de la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales ;

Vu l'arrêt n° R.CONST. 055/TSR du 27 août 2007 de la Cour Suprême de Justice permettant à la Commission Electorale Indépendante de poursuivre et de parachever le processus électoral commencé en 2005 jusqu'à l'installation effective de la Commission Electorale Nationale Indépendante;

Vu la loi n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale et Indépendante ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération de révision du fichier électoral et d'organiser les élections générales et locales;

Après débats et délibération au cours de la réunion du Bureau du 06 août 2010 ;

L'Assemblée Plénière de la Commission Electorale Indépendante entendue le 09 août 2010 ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

La poursuite de l'opération de révision du fichier électoral et l'organisation des élections générales et locales sont arrêtées selon le calendrier en annexe.

**Article 2 :**

Les Commissions Spéciales et le Bureau National des Opérations chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa, le 09 AOUT 2010

Pour le Bureau,



**Abbé Apollinaire MUHOLONGU MALUMALU**  
*Président*